DOSSIER D'INFORMATION MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

(article R 1112-2 du Code général des collectivités territoriales)

Composition du dossier

- 1. La notice d'information (ci-jointe)
- 2. Le processus de création de la Collectivité Territoriale d'Alsace défini par l'article L 4124-1 du Code général des collectivités territoriales :
- « I. Une région et les départements qui la composent peuvent, par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes, demander à fusionner en une unique collectivité territoriale exerçant leurs compétences respectives.

Lorsque le territoire concerné comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 précitée, les comités de massif concernés sont consultés sur le projet de fusion. Leur avis est réputé favorable s'ils ne se sont pas prononcés à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la notification, par le représentant de l'Etat dans la région, des délibérations du conseil régional et des conseils généraux intéressés.

II. - Le Gouvernement ne peut donner suite à la demande que si ce projet de fusion recueille, dans chacun des départements concernés, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés, correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Cette consultation des électeurs est organisée selon les modalités définies à l'article LO 1112-3, au second alinéa de l'article LO 1112-4, aux articles LO 1112-5 et LO 1112-6, au second alinéa de l'article LO 1112-7 et aux articles LO 1112-8 à LO 1112-14. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe la date du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la dernière délibération prévue au I du présent article.

- III. La fusion de la région et des départements qui la composent en une unique collectivité territoriale est décidée par la loi, qui détermine son organisation et les conditions de son administration. »
- 3. Le rapport et la résolution du Congrès d'Alsace du 1^{er} décembre 2011
- **4.** Les délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin du 12 décembre 2011, du Conseil Régional d'Alsace 13 février 2012, du Conseil Général du Haut-Rhin du 17 février 2012
- 5. L'avis du Comité de Massif des Vosges du 15 mars 2012
- 6. Les comptes rendus des réunions du Groupe Projet
- 7. Le rapport et la résolution du Congrès d'Alsace du 24 novembre 2012
- **8.** Les délibérations du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Haut-Rhin et du Conseil Général du Bas-Rhin du 25 janvier 2013.

Les documents référencés ci-dessus du dossier d'information sont consultables à l'adresse Internet suivante : www.bas-rhin.fr

Le dossier d'information imprimé est également consultable auprès du Secrétariat de l'assemblée à l'Hôtel du Département et lors de la séance plénière du 25 janvier 2013.